



2022/550

Nomenclature: 5.8.2

**DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Tribunal Judiciaire de DAX, audience du 25 novembre 2022. N°de parquet 22236000021/ constitution de partie civile

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

Considérant l'avis d'audience à victime envoyé à la Commune par le Tribunal judiciaire de Dax concernant une personne ayant exposé directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, en l'espèce avoir tiré des coups de fusil à l'aide d'une arme de catégorie C depuis la fenêtre de son appartement ; et ayant à Tarnos entre le 01 octobre 2018 et le 21 juillet 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, commis l'infraction suivante : détention sans déclaration d'arme, munitions ou de leurs éléments de catégorie C.

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune se constitue partie civile dans l'affaire appelée devant le Tribunal Judiciaire de Dax le 25 novembre 2022 (n°de parquet 22236000021) pour obtenir réparation du préjudice subi, et demandera la somme de 787,04€ (sept cent quatre vingt sept euros et quatre centimes) à titre de dommages-intérêts

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à:

- La Sous-Préfecture
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Procureur de la République Tribunal Judiciaire de Dax

Fait à Tarnos le 22 novembre 2022

Affichée le 22 novembre 2022

Le Maire de Tarnos

Jean Marc LESPADÉ

